



## Favoriser épouse succession versus enfants adoptés (simple)

-----  
Par JM181163

Bonjour

J'ai adopté par adoption simple, il y a 30 ans, les enfants de mon épouse. Leur papa est décédé. Elles ont 32 et 35 ans et ont parfaitement réussi leur scolarité et ont toutes les 2 une très bonne situation professionnelle. J'aime mes enfants. Mon souci est que je veux préserver l'autonomie financière et matérielle de mon épouse si je disparaissais. Mes enfants ont par leur éducation et leur travail tout ce qu'il faut pour mener une vie à l'abri de soucis financiers.

Je souhaite qu'à mon décès mon épouse soit seule héritière de moi.

Par exemple, si je meurs avant, mon père étant âgé, je souhaite que ce soit mon épouse qui hérite à ma place de la part successorale de mon père et pas mes enfants adoptés simplement. Est-ce possible ?

Dois-je faire simplement un testament ? Sinon quoi faire ?

-----  
Par jpgroussard

En matière de décès, ça ne se passe jamais comme prévu. C'est bien vous qui partez en premier, qui peut dire ça ? Il suffit d'un rien pour que votre solution d'aujourd'hui (devant le notaire) tombe à l'eau. La description (presque idyllique) de votre famille ne va pas du tout avec votre souhait de régler le problème avant votre départ. POURQUOI ? Car autrement, quelques promesses autour d'un repas feraient très bien l'affaire, à condition que vous partiez le lendemain (car si vous partez le premier dans 30 ans tout le monde aura 30 ans de plus et les promesses d'aujourd'hui ...). Un testament, surtout en France, c'est une vraie machine à gaz si les héritiers ne s'accordent pas. La solution la plus élégante ce sera les donations. Personnellement, je ne vois pas la différence entre que votre femme, qui est dans de très bon termes avec ses filles, touche de votre papa 100 euros pour les refiler à ses filles ou que vos filles touchent 100 euros de votre papa pour les refiler ensuite à leur mère. Cordialement